



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 20 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	13
VOTANTS	18
DATE DE CONVOCATION	
13 octobre 2022	
DATE D'AFFICHAGE	
27 OCT. 2022	
Codification : 8.3	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 27 OCT. 2022 et publication du 27 OCT. 2022 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt octobre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le treize octobre deux mille vingt-deux** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN et Lucie ROCH

**Absents excusés :**

Chantal SAVARINO donne pouvoir à Christine VALADE  
André ALEX donne pouvoir à Isabelle ROUVIDAN  
Patricia PERRET donne pouvoir à Roseline TRAMBOUZE  
Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Didier DUPIN  
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS

**Absente :**

Fabienne STALARS

**Secrétaire élu pour la durée de la séance :** Bernard PLACE

**OBJET : 2022-038 : dénomination d'une voie communale**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le nom d'une voie.

Il s'agit d'un nouveau lotissement se situant Impasse Bel Air.

Cette impasse desservira six maisons individuelles.

Il est proposé de dénommer cette voie « Clos Bel Air ».



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20221020-2022-038-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022

Publication : 27/10/2022

Vu la délibération n°2017-013 du 16 février 2017 approuvant la dénomination des voies communales,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la dénomination de la voie communale « Clos Bel Air »,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités afférentes, notamment la transmission à la Poste et au cadastre.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Copie certifiée conforme,

**A PERREUX, le 26 octobre 2022**

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance

Bernard PLACE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20221020-2022-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022

Publication : 27/10/2022